

REGLEMENT D'EXAMENS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Management et commerce international

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 24/09/2024 et du conseil de composante du 16/09/2024.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2024-2025.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	3
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	3
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	4
A.	Assiduité	4
B.	Mission de Professionnalisation.....	5
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	5
D.	Discipline	6
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	6
A.	Contrôle continu intégral	6
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	6
C.	Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :	6
D.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	7
E.	Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.....	7
F.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	8
G.	Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	8
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	8
A.	Capitalisation et compensation.....	8
B.	Délibération du jury	9
V.	RECOURS ADMINISTRATIF GRACIEUX	9
VI.	ANNEXES.....	10
A.	Maquettes	10
B.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	10
C.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	11
D.	Charte Anti-plagiat	11
E.	Planning des stages	11

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Master mention Management et commerce international est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 5 parcours :

a) *Deux parcours de Master 1 en formation initiale nommés :*

Parcours Affaires internationales (AFFI)

Parcours International Business Realities (IBR)

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à mars : enseignements
- avril à juillet : mission de professionnalisation

b) *Trois parcours de Master 2 en formation initiale nommés :*

Parcours Commerce extérieur

Parcours International Business Realities (IBR)

Parcours Sustainable management for international business

- Semestre 3 : période 3A – septembre-octobre
- période 3B – novembre-décembre
- Semestre 4 : période 4A – janvier-février : enseignements
- période 4B – à partir de mars : mission de professionnalisation

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.

Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à l'article L611-11 du code l'éducation , des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à [l'article L. 120-1 du code du service national](#) ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

✓ **Durée et période :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages remis en annexe.

D. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens, disponible sur le site internet de l'Université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours. La charte précise les droits et devoirs des étudiants.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,..) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant [service de santé étudiant Tél. : 04 78 7 8 79 83 – sse@univ-lyon3.fr](mailto:sse@univ-lyon3.fr) qui établira un certificat d'aménagement à destination des services de scolarité et de vous faire accompagné.e par le pôle handicap de l'université Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr.

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :

Selon l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le **4 septembre de l'année en cours**.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.

E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée. Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points. La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maîtrise et Grade de Master

Pour obtenir le titre de Maîtrise, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne de 10/20 à l'ensemble des unités théoriques au sein de chaque semestre et au moins la moyenne de 10/20 à l'UE expérience professionnelle du semestre 2, affectés de chacun des coefficients et validé les 60 crédits des semestres 1 et 2.

Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé.

Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant.

L'intitulé du Master obtenu par l'étudiant correspond à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Pour obtenir le grade de Master l'étudiant doit avoir obtenu :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des enseignements sur les 4 semestres,
- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à la note de mission de professionnalisation,
- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à la note du Mémoire (80% de la note finale) et de la Soutenance (20% de la note finale).

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.

Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes sont notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. RECOURS ADMINISTRATIF GRACIEUX

Lorsque l'administration prend une décision qui est défavorable à l'étudiant, celui-ci peut lui demander de revoir sa décision par un recours administratif qui peut être gracieux ou hiérarchique, selon qu'il s'adresse directement à la personne qui a pris la décision ou à son supérieur hiérarchique.

Les recours gracieux sont à adresser à l'attention de la Directrice Générale de l'iaelyon et à envoyer à l'adresse suivante : recoursiaelyon@univ-lyon3.fr

Les recours doivent être motivés (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision).

Une copie de la décision contestée est à joindre, ainsi que tous les documents jugés utiles pour faire réviser la décision.

Le délai pendant lequel une décision administrative peut être contestée est de 2 mois, à partir de la date de la décision.

Contrairement au principe général "Silence vaut accord", le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours administratif par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

VI. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning des stages

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - Affim1Fi - Intercultural Management & International Marketing	Intercultural Management	06260259	12	8	3	36	24	60
		International Marketing	06240620	12	8	3	30	30	60
	UE2 - Affim1Fi - Environnement des Affaires Internationales	Droit des affaires internationales	01260213	12	8	3	36	24	60
		Economie des affaires internationales	05260101	12	8	3	36	24	60
	UE3 - Affim1Fi - Gestion des risques internationaux	Finance internationale	06300681	12	8	3	40	20	60
		Enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance	06220618	12	8	3	36	24	60
	UE4 - Cours Elearning de spécialité (1 cours au choix)	Conocimiento de negocios internacionales y asuntos de actualidad (en espagnol)	06260264	20		3	30	30	60
		International Business knowledge and current affairs (en anglais)	06260262	20		3	30	30	60
		Internationale Betriebswirtschaftslehre und Zeitgeschehen (en allemand)	06260263	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	Collecter des données en management	06240768	20		3	20	40	60
		Coûts et décision	06310253	20		3	20	40	60
		Fondamentaux et design de projets e-business	06290653	20		3	20	40	60
		Infographie	71200168	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python	27280023	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	06290888	20		3	20	40	60
		Les outils de simulation financière	06300692	20		3	20	40	60
		Les outils du management de projet	06220631	20		3	20	40	60
		Management interculturel	06211094	20		3	30	30	60
		Manager des équipes et leadership	06211086	20		3	20	40	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290819	20		3	20	40	60
S'informer à l'ère des fakes news et des algorithmes		06290825	20		3	20	40	60	
UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60	

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				152	48	30			600
---	--	--	--	------------	-----------	-----------	--	--	------------

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
8	UE1 - Affim1Fi - Développement International de l'Entreprise incluant Introduction à la recherche en Management et Commerce International	Développement International de l'Entreprise incluant Introduction à la recherche en Management et Commerce International	06260258	24	16	6	96	24	120
	UE2 - Affim1Fi - Strategic Intelligence & International Business	Strategic Intelligence & International Business	06220617	24	16	6	60	60	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290607	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Collecter des données en management	06240769	20		3	20	40	60
		Coûts et décision	06310254	20		3	20	40	60
		Cross cultural management & communication	06211261	20		3	30	30	60
		Fondamentaux et design de projets e-business	06290654	20		3	20	40	60
		Infographie	71200169	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python	27280024	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	06290889	20		3	20	40	60
		Les outils de simulation financière	06300693	20		3	20	40	60
		Les outils du management de projet	06220632	20		3	20	40	60
	Management interculturel	06211095	20		3	30	30	60	
	Manager des équipes	06211087	20		3	20	40	60	
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience professionnelle	Note Entreprise	99010995			2	40		40
Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)		99010994			7	70	70	140	

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				126	32	30			600
---	--	--	--	------------	-----------	-----------	--	--	------------

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
7	UE1 - IbrM1Fi - Operating in international environments	International operations and organisations	06260284	20		3	30	30	60
		Legal environments	06260285	20		3	30	30	60
	UE2 - IbrM1Fi - International Development : action and research	International corporate strategies	06260287	20		3	30	30	60
		Preparation to research in IB	06260286	20		3	30	30	60
	UE3 - IbrM1Fi - Financing International Operations	ESG Risks	06300794	20		3	30	30	60
		Financing International Operations	06300793	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning de spécialité (1 cours au choix)	Conocimiento de negocios internacionales y asuntos de actualidad (en espagnol)	06260264	20		3	30	30	60
		International Business knowledge and current affairs (en anglais)	06260262	20		3	30	30	60
		Internationale Betriebswirtschaftslehre und Zeitgeschehen (en allemand)	06260263	20		3	30	30	60
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix)	Collecter des données en management	06240768	20		3	20	40	60
		Coûts et décision	06310253	20		3	20	40	60
		Fondamentaux et design de projets e-business	06290653	20		3	20	40	60
		Infographie	71200168	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python	27280023	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	06290888	20		3	20	40	60
		Les outils de simulation financière	06300692	20		3	20	40	60
		Les outils du management de projet	06220631	20		3	20	40	60
		Management interculturel	06211094	20		3	30	30	60
		Manager des équipes et leadership	06211086	20		3	20	40	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290819	20		3	20	40	60
S'informer à l'ère des fakes news et des algorithmes		06290825	20		3	20	40	60	
UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60	
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				200	0	30			600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
08	UE1 - IbrM1Fi - Data and project management	Data analytics	06220730	20		3	30	30	60
		Innovation and project management	06220731	20		3	30	30	60
	UE2 - IbrM1Fi - International marketing in intercultural environments	Intercultural environments	06260289	20		3	30	30	60
		International marketing	06260288	20		3	30	30	60
	UE3 - Conférences	Conférences	06290607	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Collecter des données en management	06240769	20		3	20	40	60
		Coûts et décision	06310254	20		3	20	40	60
		Cross cultural management & communication	06211261	20		3	30	30	60
		Fondamentaux et design de projets e-business	06290654	20		3	20	40	60
		Infographie	71200169	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python	27280024	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	06290889	20		3	20	40	60
		Les outils de simulation financière	06300693	20		3	20	40	60
		Les outils du management de projet	06220632	20		3	20	40	60
		Management interculturel	06211095	20		3	30	30	60
	Manager des équipes	06211087	20		3	20	40	60	
UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60	
UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (50%) et Soutenance (50%)	99010993			7	70	70	140	
UE6 - Expérience Professionnelle	Note Entreprise	99010992			2	40		40	
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				158	0	30			600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE1 - Export et commerce international - stratégie	Stratégies d'internationalisation	06260275	20		3	30	30	60
		Veille stratégique	06260276	20		3	30	30	60
	UE2 - Export et commerce international - operations	Logistique et supply chain	06250288	20		3	30	30	60
		Fiscalité internationale	06220692	20		3	30	30	60
	UE3 - Techniques de négociation et achats	Techniques de négociations	06320211	20		3	30	30	60
		International digital sales	06320212	20		3	30	30	60
	UE4 - Business analytics and decision support	Certification PIX	27310048	20		3	30	30	60
		Data visualization	27290109	20		3	30	30	60
	UE5 - 1 cours Elearning de spécialité	Trade finance	06300767	20		3	30	30	60
	UE5 - 1 cours Elearning au choix	Collecter des données en management	06240770	20		3	20	40	60
		Initiation au traitement de données en Python	27280025	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	06290890	20		3	20	40	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)	06290821	20		3	20	40	60
	Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				200	0	30	290	310

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Droit international	Droit commercial international	01220727	20		3	30	30	60
		Droit des entreprises international	01260220	20		3	30	30	60
	UE2 - International communication and leadership	International communication in organisations	06260277	20		3	30	30	60
		Responsible leadership	06260278	20		3	30	30	60
	UE3 Réglementation des échanges internationaux	Réglementation des échanges internationaux	06260279	20		3	30	30	60
	UE 4 Séminaire international et Pfe	Séminaire international	06260274	18		2	20	20	40
		Projet de fin d'études	06290740	22		3	30	30	60
	UE 5 Stage et mémoire	Méthodologie du mémoire	06290732	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290741	2					
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290742				8	120	40
Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)		99011093				2	40		40
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				144		30	360	240	600

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
09	UE1 - Consulting, Project and Product Management	Consulting	06220685	20		3	30	30	60
		Project and product Management	06201107	20		3	30	30	60
	UE2 - International Law and Regulations	International Business Law	01260219	20		3	30	30	60
		International trade Relations	05260108	20		3	30	30	60
	UE3 - Negotiations and Partnerships	International Negotiations	06320209	20		3	30	30	60
		Management of Partnerships/Procurement	06330146	20		3	30	30	60
	UE4 - Change Management and OB	Change Management	06211164	20		3	30	30	60
		Organizational Behaviour	06211165	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning de spécialité (1 cours)	Geographic specificities	06201108	20		3	30	30	60
	UE5 - Cours Elearning (1 cours au choix)	Collecter des données en management	06240770	20		3	20	40	60
		Initiation au traitement de données en Python	27280025	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires Responsable Sociétaire des Organisations (Formation et Certification des CSPS)	06290890 06290821	20 20		3 3	20 20	40 40	60 60
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				200	0	30	360	240	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points	
10	UE1 - Controlling and risk management	Controlling	06310282	20		3	30	30	60	
		Risk Management	06300761	20		3	30	30	60	
	UE2 - IHRM and Leadership	IHRM	06211166	20		3	30	30	60	
		Leadership and governance in MNOs	06201109	20		3	30	30	60	
	UE3 - International Innovation	International innovation	06220686	20		3	30	30	60	
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06201110	22		3	30	30	60	
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40	
	UE5 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290734				8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290732	2						
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290733	2						
Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)		99011091				2	40		40	
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				144	0	30	360	240	600	

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
9	UE 1 - Research 1 : Design and develop a quantitative methodology	Quantitative methodology	06201111	20		3	30	30	60
		Quantitative Research in IB Case application	06201112	20		3	30	30	60
	UE 2 - Research 2 : Design and develop a qualitative methodology	Qualitative methodology	06201117	20		3	30	30	60
		Qualitative Research in IB Case application	06201118	20		3	30	30	60
	UE 3 - Grand Challenges and geopolitical renew for IB	Geopolitics and IB : new frameworks for development	06260269	20		3	30	30	60
		Geopolitics and Sustainability : crossing viewpoints	06260270	20		3	30	30	60
	UE4 - International Business and Sustainability: strategic impacts for today and tomorrow	International strategy with sustainable goals and roots	06220687	20		3	30	30	60
		Sustainability and international developments	06220688	20		3	30	30	60
	UE5 - 1 cours Elearning de spécialité	Philosophy of Science in Management	06201113	20		3	30	30	60
	UE5 - 1 cours Elearning au choix	Collecter des données en management	06240770	20		3	20	40	60
Initiation au traitement de données en Python		27280025	20		3	20	40	60	
Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires		06290890	20		3	20	40	60	
Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)		06290821	20		3	20	40	60	

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200		30	290	310	600
---	------------	--	-----------	------------	------------	------------

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
10	UE1 - Changes and IB	Organisational Change & IHRM	06211167	20		3	30	30	60
		Dernières avancées de la recherche en MI	06260271	20		3	30	30	60
	UE2 - New Business Models in IB : financial, quality and risk management	International Finance	06300762	20		3	30	30	60
		Economic Intelligence and rsk mangement in international business development	06340160	20		3	30	30	60
	UE3 - Research and knowledge diffusion	Consulting and Research Knowledge Diffusion	06201114	20		3	30	30	60
	UE4 -Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06260735	22		3	30	30	60
		Séminaire international	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 : Stage et Mémoire	Méthodologie du mémoire (2h mention)	06290732	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06290736	2					
		Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06290737			8	120	40	160
Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)		99011092			2	40		40	

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144		30	340	260	600
---	------------	--	-----------	------------	------------	------------

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.